

Conseil d'administration

Séance du 29 avril 2024

| | |
|------------------------------------|--|
| ACTE ADMINISTRATIF Acte 26/2024 | RESSOURCES HUMAINES |
| | Modalité de gestion des dépassements horaires dans le cadre de l'organisation des événements FEST'U et FEST'IVE 2024 |

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les taux d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site effectuées par certains personnels en poste dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2003-1009 du 16 octobre 2003 relatif aux vacances susceptibles d'être allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Vu les avis du Comité Social d'Administration du 25 Septembre 2023 et délibération Conseil d'Administration du 16 Octobre 2023 relatifs aux modes de compensation des dépassements horaires des personnels BIATSS

Vu l'avis du Comité Social de l'Administration du 15 avril 2024

Après avoir délibéré, il a été décidé :



**Université
Jean Monnet
Saint-Étienne**

-> Événement Fest'U :

| | Besoins exprimés | Horaires | Modalités de prise en compte des heures effectuées en dehors des horaires habituels de travail |
|-----------------------|---|---|--|
| 1 ^{er} soir | 2 électriciens | Installations électriques et techniques sur la journée + présence de 19h à 1h30 | Rémunération forfaitaire de 300€ net par personne Ou compensation horaire doublée /personne |
| | 1 référent technique BU | Présence de 19h à 1h30 | |
| | 2/3 agents pôle audio visuel DNUM + 2 à 3 médiateurs | Présence de 18h à minuit | |
| | 5 agents Direction Vie de campus | Participation sur la journée + de 19h à 1h30 | |
| | Responsable Hygiène et Sécurité | Participation sur la journée + de 19h à 1h30 | |
| | 2 agents logistiques | Participation sur la journée + de 19h à 1h30 | |
| 1 ^{er} soir | Service Communication | Présence de 19h à 22h | Compensation horaire doublée /personne (soit 6h/pers pour participation de 19h à 22h) |
| 2 ^{ème} soir | 2 électriciens | Installations électriques et techniques sur la journée + présence de 19h00 à 2h30 | Rémunération forfaitaire de 350€ net par personne Ou compensation horaire doublée /personne (soit 15h/pers) |
| | Responsable Hygiène et Sécurité | Participation sur la journée + de 19h à 1h30 | Rémunération forfaitaire de 300€ net par personne Ou compensation horaire doublée /personne (soit 15h/pers) |
| | 2/3 agents pôle audio visuel DNUM + 2 à 3 médiateurs | Présence de 18h à minuit | Rémunération forfaitaire de 300€ net par personne Ou compensation horaire doublée /personne (soit 12h/pers) |
| | 5 agents Direction Vie de Campus 4 agents logistiques 1 référent technique BU | Participation sur la journée + de 19h00 à 02h30 | Rémunération forfaitaire de 350€ net par personne Ou compensation horaire doublée /personne (soit 15h/pers) |
| 2 ^{ème} soir | Service Communication | Présence de 19h à 22h | Compensation horaire doublée /personne (soit 6h/pers pour participation de 19h à 22h) |

-> **Événement Fest'IVE se déroulant sur une seule journée**

| Besoins exprimés | Horaires | Modalités de prise en compte des heures effectuées en dehors des horaires habituels de travail |
|-----------------------------------|--|--|
| 1 électricien | Participation sur la journée + De 16h30 à 20h30 | Rémunération des heures effectuées au-delà de de l'heure de fin de service jusqu'à 20h30 *1.5 |
| 1 agent pôle audio visuel DNUM | | Ou compensation horaire /personne *1.5 (soit 6h/personne) |
| 3 agents Direction Vie de campus | Participation sur la journée + de 17h à 22h00 | Rémunération des heures effectuées au-delà de de l'heure de fin de service jusqu'à 22h *1.5 |
| 2/3 agents logistique | | Ou compensation horaire /personne *1.5 (soit 7h30/personne) |

Il est à noter que :

- Les horaires indiqués sont à titre indicatif
- Lorsque les agents de l'Université Jean Monnet sont amenés à effectuer des dépassements horaires à la demande de l'employeur, le mode de compensation doit prendre la forme prioritairement de repos compensateur.
- Le dispositif ainsi présenté concerne exclusivement les dépassements horaires au titre des événements Fest'U et Fest'IVE pour l'année 2024 et fera l'objet d'un réexamen chaque année en amont de l'organisation de ces événements.
- Cette indemnisation forfaitaire exceptionnelle prendra la forme d'un CIA pour les titulaires et d'une prime exceptionnelle pour les contractuels (avenant au contrat de travail)

Le Conseil d'Administration approuve les modalités de gestion des dépassements horaires dans le cadre de l'organisation des événements FEST'U et FEST'IVE au titre de l'année 2024.

A Saint Etienne le 30 avril 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 0